Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mercredi 10 Rajab 1444
1 Février 2023

N° 14

39ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **246**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **255**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Homologation de résolutions **258**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **258**
Avis aux créanciers..... **260**
Convocations
Sociétés anonymes **260**
Autres sociétés **262**
Divers
Avis au public..... **262**
Rectificatifs **263**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Homologation de résolutions

SOCIETE AGRICOLE, COMMERCIALE, INDUSTRIELLE DU SUD "SACIS"

Société anonyme

Siège social : Avenue Farhat Hached 4170 Zarzis

Capital : 150.000 Dinars

Identifiant unique (R.N.E) : 0008102Q

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2022, enregistré à la recette des finances de Zarzis le 12/01/2023 sous le n°23700106 quittance M007279 et dont deux exemplaires ont été déposés au registre national des entreprises le 24/01/2023 sous le n°202326875, il a été décidé ce qui suit :

- Dissolution de la société.

- Nomination de Monsieur Mohamed Ali Ben Tahar GANTRI en qualité de liquidateur avec tous les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de sa mission et pour une durée d'une année renouvelable sur proposition motivée.

2023R00232SANB2

Notice légale

HANNIBAL LEASE

Société anonyme au capital de 55 000 000 dinars

Divisé en 11 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées

Identifiant Unique : 0766895F

Siège social : Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Tél : 71 139 400 Fax : 71 139 460

E-mail : commercial@hannibalease.com.tn

Hannibal Lease est notée B+(tun) à long terme avec perspective stable et B (tun) à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings le 18/10/2022

Emprunt Obligataire «HL 2023-01»

de 30 000 000 Dinars susceptible d'être porté à un maximum de 40000 000 Dinars émis par appel public à l'épargne

Prix de l'Emission : 100 dinars

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement Annuel
Catégorie A	5 ans	10,75%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année
Catégorie B	5 ans	TMM+2,60%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année

La présente émission de Hannibal Lease a reçu la note «B+(EXP)(tun)»[1] par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 20/01/2023

Renseignements de caractère général concernant Hannibal Lease

Dénomination et siège social

Dénomination sociale : Hannibal Lease S.A.

Siège social : Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Téléphone : 71 139 400

Fax : 71 139 460

Email : commercial@hannibalease.com.tn

Site Web : www.hannibalease.com.tn

1.2 Forme juridique et législation particulière

Forme juridique : Société Anonyme

Législation particulière applicable : Hannibal Lease, est une société anonyme régie par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers. Elle est également régie par les dispositions de la loi de finance n°2007-70 du 27 décembre 2007 relative à l'année 2008 qui a abrogé et modifié les anciennes dispositions relatives au leasing telles qu'instituées par la loi n°94 - 89 et 94-90 du 26 juillet 1994 relatives au leasing.

Date de constitution et durée

Date de constitution : 11/07/2001

Durée : 99 ans

1.3 Objet social (Article 2 des statuts)

La société a pour objet d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

1.4 Identifiant Unique :

0766895F

1.5 Exercice social :

Du 1erJanvier au 31 Décembre

1.6 Nationalité :

Tunisienne

1.7 Matricule fiscal :

766 895 FAM 000

[1] Une notation définitive par l'agence Fitch Ratings sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur son site internet : www.fitchratings.com

1.8 Régime fiscal :

Droit commun régissant la fiscalité des sociétés de leasing et particulièrement les lois 94-89 et 94-90 du 26 Juillet 1994 portant dispositions fiscales relatives au leasing, la loi n°2000-98 du 25 Décembre 2000 portant loi de finances pour l'année 2001 et notifiant la déduction des amortissements financiers en remplacement des amortissements ordinaires par les sociétés de leasing, ainsi que la loi n°2007-70 du 27 Décembre 2007 portant loi de finances pour l'année 2008 et notifiant la suppression de la déduction des amortissements financiers pour les entreprises exerçant l'activité de leasing pour les contrats conclus à partir du premier Janvier 2008.

Depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité.

1.9 Capital social :

Le capital social de Hannibal Lease s'élève à 55 000 000 de dinars divisé en 11 000 000 d'actions de nominal 5[2] dinars chacune entièrement libérées.

1.10 Lieu où peuvent être consultés les documents de la société :

Siège de la société : Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

1.11 Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing :

Mr Foued BOUAZRA

Directeur d'Audit Interne de Hannibal Lease

Tél. : 71 139 400

Fax : 71 139 460

2 Organes d'administration et de direction :

2.1 Membres des organes d'administration :

Membres	Représenté par	Qualité	Mandat	Adresse
M Hédi DJILANI*	Lui-même	Président	2021-2023	Tunis
M Abderrazak BEN AMMAR*	Lui-même	Membre	2021-2023	Tunis
La Financière Tunisienne*	Mr. Ali Sabri ESSGHAIER	Membre	2021-2023	Tunis
United Gulf Bank, UGB*	Mr. Mohamed Salah FRAD	Membre	2021-2023	Tunis
Tunis International Bank, TIB*	M. Mariem HASSAD'''	Membre	2021-2023	Tunis
Investment Trust Tunisia SA*	Mr. Hatem BEN AMMEUR	Membre	2021-2023	Tunis
	Mme Dadou Hedia DJILANI	Membre	2021-2023	Tunis
Mutuelle Assurances de l'Enseignement*	Mme Myriam BEN ABDENNEBI	Membre	2021-2023	Tunis
M.Mohamed KAANICHE ''	Représentant des actionnaires minoritaires	Membre	2021-2023	Tunis
M Abdessatar KRIMI*'	Lui-même	Membre	2021-2023	Tunis
M Mohamed BERRAIES*'	Lui-même	Membre	2021-2023	Tunis

* Mandat renouvelé lors de l'AGO du 27/04/2021

' Administrateurs indépendants

'' Administrateur représentant des actionnaires minoritaires élu par les actionnaires minoritaires lors de l'AGO du 27 Avril 2021

'''Nommée lors de l'AGO du 26/04/2022

[2] Réduction de la valeur nominale de 10 DT à 5 DT décidée par l'AGE du 16/07/2012.

2.2 Contrôle :

Commissaires aux comptes	Adresse	Mandat
Cabinet F.M.B.Z – KPMG TUNISIE : Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par M Moncef BOUSSANNOUGUA ZAMMOURI	Les jardins du lac B.P n° 317 Publiposte rue lac Echkel Les Berges du lac 1053 Tunis. Tél: 71 194 344 Fax : 71 281 477	2020-2023*
DELTA CONSULT : Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par M Said MALLEK	Immeuble SAADI – Tour CD 2ème étage Bureau n°7 et 8 – Menzah IV – 1082 Tunis. Tel : 71 755 035/71 755 024 Fax : 71 753 0625	2022-2024**

*Renouvellement du mandat par l'AGO du 27/04/2021

** Renouvellement du mandat par l'AGO du 26/04/2022

3 Renseignements relatifs à l'émission

3.1 Décision à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société réunie le 26/04/2022 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) sur 2022 et 2023 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 19/01/2023 a décidé d'émettre un emprunt obligataire dont les modalités et les conditions sont les suivantes :

a. Montant de l'emprunt obligataire : 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à 40 000 000 dinars.

b. Nominal de l'obligation : 100 dinars par Obligation

c. Forme d'Obligation : les obligations sont nominatives

d. Prix d'émission : 100 dinars par Obligation payable intégralement à la souscription

e. Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux différents selon la catégorie :

* Catégorie A : taux fixe de 10,75% brut l'an ;

* Catégorie B : taux variable de TMM+2,60% brut l'an.

f. Durée : 5 ans pour les deux catégories A et B

g. Amortissement normal : Les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la première année pour les deux catégories.

3.2 Renseignements relatifs à l'opération

Montant nominal de l'emprunt :

L'emprunt obligataire «**HL 2023-01**» est d'un montant de 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximal de 40 000 000 dinars, divisé en 300 000 obligations, susceptibles d'être porté à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «**HL 2023-01**» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Produit brut et net de l'emprunt :

Le produit brut du présent emprunt est de 30 000 000 DT susceptible d'être porté à un montant maximal de 40 000 000 dinars. Les commissions de placement s'élèvent à 270 000 DT, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à 25 000DT, les frais de la BVMT sont de 13 500[3] DT, les frais de TUNISIE CLEARING pour la durée de vie de l'emprunt sont estimés à 26 118DT[4], les frais divers englobant les frais d'annonce au JORT, les frais de photocopies…etc, sont estimés à 7 000DT, soit un total de frais approximatifs de 341 618 DT et un produit net de l'emprunt de 29 658 382 DT.

[3] L'estimation de ces frais repose sur l'hypothèse que la jouissance et l'introduction de l'emprunt objet de la note d'opération interviendront au 1er trimestre 2023.

[4] Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à 1 / 2 à taux fixe et 1/2 à taux variable.

3.3 Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **10/02/2023** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **27/03/2023**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de non placement intégral de l'émission au **27/03/2023**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

3.4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du 10/02/2023auprès de MAC SA intermédiaire en bourse, sis au Green Center - Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance - Les Berges du Lac Tunis.

3.5 But de l'émission :

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mobilisation des ressources nécessaires à l'exploitation d'Hannibal Lease.

4 Caractéristiques des titres émis

4.1 Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : HL 2023-01

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations : Nominatives.

Législation sous laquelle les titres sont créés : les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : livre 4 - titre premier, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, intermédiaire en Bourse), mentionnant la catégorie choisie ainsi que la quantité y afférente.

4.2 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

4.3 Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **27/03/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au **27/03/2023**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

4.4 Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

4.5 Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

Taux fixe : Taux annuel brut de 10,75% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :

Taux variable : Taux du Marché Monétaire **(TMM publié par la BCT)+2,60%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 260 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de **janvier de l'année N-1** au mois de **décembre de l'année N-1**.

4.6 Intérêts :

Les intérêts seront payés à terme échu le 27/03 de chaque année.

La dernière échéance pour les obligations des deux catégories A et B est prévue pour le 27/03/2028.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 30 000 000 Dinars :

Le montant total des intérêts serait de 9 675 000 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité à la Catégorie A au taux fixe de 10,75%.

Le montant total des intérêts au cas où l'emprunt était souscrit dans sa globalité à la Catégorie B au taux variable de TMM+2,60% (en considérant un taux nominal de **9,384%** calculé sur la base de la moyenne de TMM du mois de janvier 2022 au mois de décembre 2022, à titre indicatif), devrait s'élever à **8 445 600** Dinars.

4.7 Amortissement normal et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les deux catégories.

L'emprunt sera amorti en totalité le **27/03/2028** pour les deux catégories.

4.8 Taux d'intérêt nominal :

Pour la catégorie A : Taux fixe de 10,75% brut l'an.

Pour la catégorie B : Taux variable de TMM +2,60%, soit un taux d'intérêt de 9,384% brut par an. Ce dernier correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois, du mois de janvier 2022 au mois de décembre 2022 majorée de 2,60% (à titre indicatif).

4.9 Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

4.10 Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **27/03** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital aura lieu le **27/03/2024** pour les deux catégories A et B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

4.11 Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de **10,75%** l'an.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de **décembre 2022** à titre indicatif, qui est égale à **6,784%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **9,384%**. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,60%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

4.12 Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire «**HL 2023-01**» sont émises sur une durée de **5 ans** pour les deux catégories ;

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de 3 ans pour les deux catégories.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante :

Duration=(Σt*Ft/(1+i)t)/ ΣFt/(1+i)t

Où : T est le nombre de périodes

F^t est le flux de la période t

i est le taux d'intérêt par période

La duration pour les présentes obligations de la Catégorie A de cet emprunt est de **2,639 années**.

4.13 Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

4.14 Notation :

Notation de la société :

Le 18/10/2022, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribué à« Hannibal Lease » de « **B+(tun)** » avec perspective stable et la note nationale à court terme de « **B (tun)** ».

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

https://www.fitchratings.com/entity/hannibal-lease-sa-86321712

Notation de l'émission :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **20/01/2023** une notation provisoire à long terme «**B+(EXP) (tun)**» à l'emprunt obligataire « **HL 2023- 01** » objet de la présente notice légale.

Une notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la présente notice légale qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard l'Intermédiaire en Bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin official du CMF.

Signification des notes nationales

B+, B, B- (long terme) : Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le principal et les intérêts sont pour le moment payé en temps et en heure, mais la marge de sécurité est faible et dépend d'une persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes « + » et « - » marquent des nuances de qualité.

B (court terme) : Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.

4.15 Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne.

Les souscriptions à cet emprunt seront reçues aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac.

4.16 Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès- verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires. Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

4.17 Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par l'article 52 c du code de l'IRPP et de l'IS, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

5. Renseignements généraux

5.1 Intermédiaire agréé et mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt obligataire « HL 2023-01 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférente.

5.2 Marché des titres :

Il existe au début du mois de janvier 2023, treize (13) emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

- HL 2015/2 : Catégorie A : pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 7,65% et/ou TMM+2,35% Catégorie B : pour une durée de 7 ans dont 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 7,85% ;

- HL 2016/2 : Catégorie A : pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 7,65% et/ou TMM+2,35% Catégorie B : pour une durée de 7 ans dont 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 7,85% ;

- HL 2017/1 : Catégorie A : pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 7,65% et/ou TMM+2,35% Catégorie B : pour une durée de 7 ans dont 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 7,85%.

- HL 2017/2 : Catégorie A : pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 7,65% et/ou TMM+2,35% Catégorie B : pour une durée de 7 ans dont 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 7,85%.

- HL 2017/3 : Catégorie A : pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 8,00% et/ou TMM+2,40% Catégorie B : pour une durée de 7 ans dont 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 8,25%.

- HL 2018/1 subordonné : Catégorie A : pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 8,3% et/ou TMM+2,1% Catégorie B : pour une durée de 7 ans dont 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 8,5% ;

- HL 2018/2 : Catégorie A : pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 11,15% et/ou TMM+3,5% Catégorie B : pour une durée de 7 ans dont 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 11,5% ;

- HL 2020/1 : emprunt obligataire sans recours à l'Appel Public à l'Epargne pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 11,25%.

- HL 2020/2 : Catégorie A pour un montant global de maximum 5MDT : pour une durée de 5 ans à moins qu'elles n'aient été préalablement rachetées en Bourse et un taux d'intérêt annuel de 10,6% et/ou TMM+3% Catégorie B : pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel 10,6% et/ou TMM+3% Catégorie C : pour une durée de 7 ans dont 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel 10,7% et/ou TMM+3,25%.

- HL 2020/3 : Catégorie A pour un montant global de maximum 5MDT : pour une durée de 5 ans à moins qu'elles n'aient été préalablement rachetées en Bourse et un taux d'intérêt annuel de 10,3% et/ou TMM+3% Catégorie B : pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel 10,3% et/ou TMM+3%.

- HL 2021/1 : subordonné : Catégorie A : pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 10% et/ou TMM+3,25% Catégorie B : pour une durée de 7 ans dont 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 10,1% et/ou TMM+3,5%.

- HL 2022/1 : Catégorie A : pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 9,6% Catégorie B : pour une durée de 7 ans dont 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 9,8%.

- HL 2022/1 : subordonné : emprunt obligataire sans recours à l'Appel Public à l'Epargne pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 10,25%.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'admission de l'emprunt obligataire «HL 2023-01» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

5.3 Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING :

Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «HL 2023-01», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

5.4 Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

5.5 Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF et du document de référence «HL 2023» enregistré par le CMF en date du 26 Janvier 2023 sous le N° 23-001.

La note d'opération et le document de référence «HL 2023» sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tnet sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

2023R00240SANB2

Augmentation de capital

Notice d'information

Selon l'article 164 du code des sociétés commerciales

PRISTINI HOLDING SA - PRISTINI KNOWLEGE GROUP

Identifiant Unique : 1678967V

Dénomination : PRISTINI HOLDING SA

Forme : Société Anonyme

Capital social : 2 800 000 DT en cours d'augmentation à 8 000 000 DT

Siège social : Résidence Les Ambassadeurs, Bloc A, 1er Etage, Rue de la Feuille d'Erable, Cité Les Pins - Les Berges du Lac II, 1053 Tunis - Tunisie

Objet social : La détention la gestion et la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés.

Durée de la société : 99 ans

Dépôt légal : Une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Janvier 2023 a été déposée au Registre National des Entreprises -RNE le 24 Janvier 2023 sous le numéro ACO 1162023 où toute personne peut en prendre communication.

Modalité de l'augmentation de capital : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Janvier 2023 a décidé une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 5 200 000 Dinars pour le porter de 2 800 000 Dinars à 8 000 000 Dinars, par émission de 52 000 actions nouvelles nominatives de 100 Dinars chacune dont 35 000 actions à libérer intégralement par compensation avec des créances certaines et échues et 17 000 actions à libérer du quart lors de la souscription.

Les actions nouvelles porteront jouissance du début de l'exercice en cours et seront assimilées aux actions anciennes.

Exercice du droit préférentiel de souscription : Les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription prévu par le code des sociétés commerciales en faveur d'un seul actionnaire.

Délai ouvert pour la souscription : Le délai ouvert pour la souscription est fixé à un mois à compter de la parution de la présente notice au JORT avec possibilité de clôture par anticipation en cas de souscription intégrale avant le dit délai.

Dépôt de fonds : Les créances objet de conversion en capital sont logées dans un compte courant associés ouverts sur les livres de la société PRISTINI HOLDING S.A et ont fait l'objet d'un certificat de libération établi par le conseil d'administration en date du 26 décembre 2022 et approuvé par le commissaire aux comptes, et ce, conformément aux dispositions de l'article 305 du code des sociétés commerciales.

Les fonds provenant de la souscription seront versés dans le compte indisponible ouvert au nom de la société sur les livres d'Arab Tunian Bank - ATB, Agence Berges du Lac I, sous le numéro : 01902047119201544242.

2023400206SANB2

Notice

Augmentation de capital

Article 301 du code des sociétés commerciales

CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRENEURS TUNISIE

(CFE)

Société anonyme

Capital social : 16.475.000 Dinars

Siège social : 33, Rue de l'Italie - Beb Bhar 1000 Tunis - Tunisie

Identifiant Unique : 1383996P

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 23/11/2022, les actionnaires de la Société «CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRENEURS TUNISIE (CFE)» ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 3.350.000 dinars majorée d'une prime d'émission pour une partie de l'augmentation de capital de 1.600.000 dinars soit un montant total de 4.950.000 dinars par la création de 335.000 actions nouvelles, dans les conditions suivantes :

- Une émission de 15.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dinars chacune (sans prime d'émission) entièrement libérées.

- Une émission de 320.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dinars chacune intégralement souscrites et entièrement libérées avec une prime d'émission de cinq dinars par action soit une prime d'émission totale de 1.600.000 dinars.

Le capital est porté de 16.475.000 dinars à 19.825.000 dinars par la création de 335.000 actions nouvelles de dix dinars chacune intégralement souscrites et entièrement libérées.

1/ Le délai réservé pour l'exercice de droit de souscription est fixé à quinze (15) jours à compter de la date de parution de la présente notice au JORT, avec la possibilité de clôture anticipée de la souscription.

2/ Les souscriptions et les versements des actions objet de l'augmentation de capital devront être réalisées au plus tard le 28 février 2023

3/ Dépôt préalable : Copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23/11/2022, a été déposée auprès du Registre National des Entreprises -dont une Attestation délivrée le 17/01/2023 sous le n°AC01132023

4/ Banque dépositaire des fonds : UNION INTERNATIONALE DE BANQUE - Agence Sidi Belhassen - 1000 Tunis - au Compte N° TN 120060000 10800910929

2023400210SANB2

STES UNIPERSONNELLES A RESPONSABILITE LIMITEE

Augmentation du capital

Société DIVERS PACK

S.U.A.R.L au capital 8.000 DT

Identifiant unique : 1122246F

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2013 enregistré à la recette des finances de Gremda Sfax le 02 avril 2013 sous le n°013500357 n° de quittance M018290, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de 1ère instance de Sfax le 5 avril 2013 sous le n° 201315794, il a été décidé ce qui suit :

- Augmentation du capital de 8.000 dinars à 20.000 dinars par incorporation des bénéfices réalisés par la société en 2012.

2023X00139SRUB2

AUTRES SOCIETES

Clôture de la liquidation d'un OPCVM

Suite à l'expiration de sa durée de vie

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL

Fonds Commun de Placement en état de liquidation

Agrément du CMF n°48-2015 du 10 septembre 2015

Agrément de liquidation du CMF n°33-2022 du 10 Novembre 2022.

Adresse : Immeuble Integra, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

Matricule fiscal : 1439053D

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL porte à la connaissance des porteurs de parts et du public que la liquidation du fonds suite à l'expiration de sa durée de vie a été clôturée et que la valeur liquidative a été valorisée à 5065,403 DT.

Le montant revenant à chaque porteur de parts calculé compte tenu du nombre de parts détenues et sur la base de cette valeur liquidative sera versé dans son compte ouvert auprès de TUNISIE VALEURS le 30 Janvier 2023.

Pour plus d'informations sur les conditions de la liquidation du fonds, un rapport est mis à la disposition des porteurs de parts auprès du siège social du gestionnaire TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT sis à l'Immeuble Integra-Centre Urbain Nord-1082 Tunis Mahrajène.

2023400212SODB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte SSP enregistré à la recette des finances de Sidi Hcine en date du 25/01/2023 sous le n° 23200330 quittance n°M010308 Mr Issam Ben Ammar Ben Ali a vendu à Mme Nabiha Bent El Houcine Derouiche tout le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité Bibliothèque sis au n°75 rue 4300 Ezzahrouni Tunis.

Toute opposition sera déposée chez l'acheteur à l'adresse du fonds dans un délai de 20 jours de la date de la publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce est parue aux journaux Le Quotidien et Echourouk du 27/01/2023.

2023T00094FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Par acte sous-seing privé rédigé par Maître Aboulbaba Ghouma le 11/01/2023, légalisé le 12 Janvier 2023 à la municipalité de La Soukra sous le n°3611 et enregistré à la recette des finances de la Cité administrative de l'Ariana le 16/01/2023 quittance n°M006321.

Mr Rochdi Ben Salah Ben Ferjani Kouki C.I.N n°02349000 du 27/11/2019 cède la totalité du Fonds de Commerce tous Métiers et Commerce sis au 24 Route de Raoued Ariana à l'Acheteur Youssef Ben Slah Ben Mustapha El Eleuch C.I.N n°14325101 du 29/5/2019. Les oppositions doivent être faites dans le délai légal entre les mains de l'acheteur Mr Youssef El Euch à l'Appt n°22 Complexe Forum Escalier A Ariana Kacem Chabbi, Route de Raoued Km 1 - Ariana 2080.

Cet avis a été publié au journal Le Quotidien en date du 27 Janvier 2023.

2023T00095FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté le 27-12-2022, enregistré à la recette des finances Av. de France Nabeul le 19-01-2023, sous le n°23200242, Quittance n°M005748, la SOCIETE ESPACE ELECTRO SARL IU : 1531835Z, représentée par son gérant Mr. Walid TURKIA, titulaire de la CIN n°06372643, a vendu à la SOCIETE ELECTRO TURKIA SARL IU : 1675369P, représentée par son gérant Mr. Walid TURKIA, titulaire de la CIN n°06372643, la totalité du fonds de commerce avec toutes ses composantes matérielles et morales exploité pour C.C.E. Electroménager, sis au n°146 Av. Jadida Maghrebia 8000 Nabeul.

Toute opposition sera faite dans un délai de 20 jours à partir de l'apparition de cet avis au JORT auprès de l'acheteuse à l'adresse du fonds de commerce.

2023T00096FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente, enregistré à la recette des finances de l'Ariana Rue du Paradis le 19/01/2023 sous le n°23200630 reçu n°M10409. La société Espace Jardin SARL, IU V00990452, domiciliée à l'Avenue Fatouma Bourguiba; La Soukra; L'Ariana a cédé à La Société Marmo Design, Sarl, IU 1708484Y domiciliée à la Zone Industrielle d'Utique, tout le fonds de commerce exploité dans le local sis à La Soukra Avenue Fatouma Bourguiba.

Toutes les oppositions doivent être faites dans un délai de 20 jours à partir de l'insertion de cette annonce au JORT paru au journal le Quotidien du 26/01/2023 (IP223/674) entre les mains du rédacteur de l'acte de vente Maître Chaabouni Hassen Avocat cin 05279514du 30/01/2000 MF 000/P/A/513805H domicilié à «L'A T A C» 12 rue de Hollande Tunis.

2023T00097FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous-seing privé en date du 23/01/2023 enregistré à la recette des finances d'Ezzahra sous le n°M004333 du 24/01/2023 et quittance n°23200239, Mme Afef Hosni Titulaire de la CIN n°04807639 domicile : Rue Ezhar Bassatine Boumhal - Ben Arous a vendu à la : Société «LILI BAKERY» SUARL en cours de constitution représentée par sa responsable légale Melle Leïla Jenane Titulaire de la CIN n°07226087 domicile : 14, Rue Houcine Bouzaiene - Ben Arous.la totalité du fonds de commerce : Tous commerces sauf café et Salle de jeux sis au rez-de-chaussée Résidence Ramsis, 06 Avenue Habib Bourguiba - Ezzahra.

Les éventuelles oppositions doivent à peine de nullité être faites dans un délai de 20 jours à partir de la date de cette publication au journal officiel. Entre les mains du Maître Ghassen Ben Salah sis à la Rue Aboubaker El moutawakel Bur. N° : 13-Montplaisir - Tunis.

Cet avis est publié au Journal Le Quotidien du vendredi 27 Janvier 2023.

2023R00230FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé, enregistré à la recette des finances Dar Chaabane Fehri le 5/01/2023, sous le n°23200041 quittance n°M001375 Mr Fathi Dhahri a vendu la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité entant que Restaurant "Fast Food" sis à l'avenue Habib Bourguiba Dar Chaabane Fehri Nabeul à Mr Bassem Rdifi.

Les créanciers doivent faire oppositions entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce dite dans les 20 jours de la publication du présent avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée aux deux journaux Achourouk et le Quotidien le 28/01/2023

2023R00236FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé daté du 7/9/2022 et enregistré à Fouchana le 18/01/2023, sous le n°23200259, quittance n°M007151, M. Ibrahim Dridi a vendu à M. Seif Eddine Benaida la totalité du fonds de commerce sis à la Rue de l'Environnement Fouchana destiné "Fast-food".

Les oppositions seront reçues auprès de l'acheteur dans les 20 jours de la publication au JORT.

Cet avis est publié au journal Echourouk le 27/01/2023.

2023R00237FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

En dessous de contrat signé le 20/01/2023 quittance n°949 enregistré à la recette des finances de Mahdia le 23/01/2023 n° de quittance M006233 sous le numéro d'enregistrement 23200251 - Madame Bouthaina Jbeli - tunisienne, propriétaire de la C.I.N n°07380615, son adresse 09 rue Souyah - Tbourba - Manouba - a cédé pour le compte de monsieur Alaa Ben Hamida- tunisien propriétaire de la CIN n°11804591, son adresse rue Arbi Zarrouk- Ksour Essef- Mahdia- tout le fonds de commerce exercé dans le locale situé à l'Avenue Habib Bourguiba Rajich - Mahdia destiné pour exercer le commerce de vente

des parfums et produits cosmétiques nommé «PARFUMERIE MAROUENE» avec tous ses éléments.

Les délais des oppositions sont fixés à vingt jours à compter de la date de la publication au J.O.R.T. Les oppositions seront admises dans l'adresse du fonds de commerce sis à l'Avenue Habib Bourguiba Rajich-Mahdia.

Cet extrait a été publié dans le journal «Echourouk» du 27/01/2023.

2023S00123FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous-seing privé en date du 13/01/2023 enregistré à la recette des finances Ksar-Hellal sous le n°2300106 Mohamed Amine Fadhloun a cédé à Seyf Eddine Guibene la totalité du fonds de commerce, sis à la Rue Jawhar Sikily Ksar Hellal avec l'ensemble de ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions auront lieu dans les 20 jours qui suivent la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce.

Cet avis a été publié aux journaux "Echourouk et le Quotidien" du 28/01/2023.

2023S00126FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé daté du 13/01/2023 enregistré à la recette des finances Diyar Wafa Sfax le 13/01/2023 n°23200279 Masoud Ouni titulaire de la CIN n°03542127 a vendu à Med Ghoul titulaire de la CIN n°11063402 le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels destiné à l'activité de commerce situé à la route Elain Km 2 Sfax. Les oppositions seront reçues auprès du vendeur dans le local d'exploitation du fonds de commerce dans les vingt jours à partir de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié au journal Achourouk le 27/01/2023.

2023X00136FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé, enregistré à la recette des finances Abou Kacem Echebi Sfax; le 25/01/2023 sous le n°23200428 ; quittance n°M010215 Madame Nozha Ben Ibrahim ayant domicile à Cité Ben Brahim Aguereb Sfax titulaire (CIN 11011200) a vendu à Mr Mohamed ben Ghozlen ayant domicile au 67 avenue Ali Balhawen Sfax titulaire (CIN 08784427) la totalité du F.C exploité en un magasin de vente de produits alimentaires et ménagers sis à la Rue Larbi Zarouk, numéro 25, Sfax.

Les oppositions sont recevables à l'adresse de la Societé Ayadi Avocats Consultations et Arbitrage de Maître Ayedi Abdelfeteh Avocat 2 Av Léopold Senghor Imm. Idriss 1er Etage dans un délai de 20 jours au maximum à partir de la date de publication de cette annonce au JORT.

Un extrait de vente a été publié au journal «Al Sabeh» le 28/01/2023.

2023X00140FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu du contrat sous seing privé du 11/11/2022, enregistré à la recette des finances de Djerba le 18/01/2023 sous le numéro 23200318, reçu n°M007721, Mme Mounira Rihane ép Barouni, demeurant à rue d'Algérie, nouvelle Ariana, Mme Farah Barouni ép Henchiri, demeurant à résidence Cléopâtre, rue Lac Ghar el Melh, les Berges du Lac, Mme Samar Barouni demeurant à résidence Farah, rue Héron, les Berges du Lac, et Mr Iheb Barouni, demeurant au 25 rue Lac Ghar el Melh, les Berges du Lac, Tunis, ont vendu à Mme. Rafika Bouchaddakh ép. Maraoub, demeurant à Oualegh, le Riadh, Djerba, le fonds de commerce sis à Houmet-Souk Djerba, donnant du coté Est sur rue de Bizerte, et du coté sud sur la place Mongi Bali, destiné à tout commerce et exploité à la vente et réparation de bijoux.

Les oppositions se font auprès de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce susmentionné dans un délai de 20 jours de la date de cette publication.

Cette vente a été publiée au journal Alchourouk du 27 janvier 2023.

2023400211FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 14/3/2022, enregistré à la recette des finances Sbikha en date du 22/12/2022, quittance n°M031812 enregistrement n°22801437, monsieur Sliman Ben Mohamed Chehaibi, titulaire de la CIN n°02028671, a loué à Bilel Ben Mabrouk Chehaibi, titulaire de la CIN n°07664207 tout le fonds de commerce situé à Khoukafia Sbikha - Kairouan, destiné à un Café 1ère Catégorie - ZITOUNA - avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront acceptées dans un délai de vingt jours (20) à partir de la parution de cette annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne à l'adresse du fonds de commerce ci-dessus.

Cet article est paru aux Journaux (Achourouk et le Quotidien) le 25/01/2023.

2023S00122FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 15/11/2022 enregistré à la recette des finances de Bizerte le 29/12/2022 sous le n°22306097 quittance n°099820 Mr Hatem Ben Mohamed Ben Mahmoud BELHADJ

CIN n°00555667 identifiant unique n°901346N domicilié à 4 rue Zitouna Ariana donne en gérance libre à la société Planet Médical SARL identifiant unique n°1050321A représentée par son gérant Mr Amine GAIGI CIN n°08340206 un fonds de commerce destiné à la vente et la location de tous articles et équipements médicaux et orthopédique situé au complexe commercial Bizerte Center 7000.

Les oppositions se feront auprès du locataire du fonds et ce dans un délai de 20 jours à compter de la date de la publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Le Quotidien le 21/01/2023.

2023400208FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Homologation de résolutions

RESIDENCE HORIZON DE CARTHAGE

Avenue de Carthage, lotissement les Jardins de Carthage

2046 Sidi Daoud - Tunis

En vertu du P. V de l'assemblée générale des copropriétaires du samedi 10 décembre 2022, enregistré à la recette des finances la Goulette Tunis le 23 décembre 2022, quittance n°152267, enregistrement n° 22709209, les copropriétaires suivants sont élus membres du syndic pour une période de deux ans à partir du 10 décembre 2022 :

Mr Tahar Chouat : Président

Mr Mourad Okhay : Trésorier

Mr Mongi Fakhfakh : Membre

Mr Zied Fakhfakh : Membre.

2023400204APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques après réduction de 40%

L'adjudication aura lieu le lundi 6/3/2023 à 9 H et suivant du matin auprès de la chambre des criées au tribunal de première instance de Mahdia.

Poursuivant :

L'Azhar Elattawi en qualité de liquidateur de l'héritage du feu Nawara Ben Mazhoud Ali demeurant à l'avenue Habib Bourguiba Mahdia

Parties poursuivie : 1/ Bennour Ben Mazhoud Ali ouvrier 2/ Mahbouba Ben Mazhoud Ali ouvrière 3/ Feddha Ben Mazhoud Ali demeurant tous à El Achechba El Djem Mahdia.

Avocat poursuivant : Maître Sana Barhoumi, avocate auprès de la cour de cassation, sise à l'avenue Bachir Sfar Mahdia, MF P950423.

Immeuble saisi : terrain agricole sis à la cité Al madrasa Ouadi Arjoun El Achechba El Djem Mahdia, de forme rectangulaire contenant dans sa partie nord une petite construction non achevée en pierres et sans portes ni fenêtres avec une superficie couverte de 54 m². Limité au nord par la parcelle réputée être attribuée à Mohamed Bel Hadi Abdallah Ben Saleh dans une longueur de 33.05m et cette limite est caractérisée par des arbres de cactus, à l'est par la parcelle réputée être attribuée Faiza Ben Ammar Saleh dans une longueur de 39.50m et cette limite est une limite naturelle, au sud la partie sud de par la parcelle réputée être attribuée aux héritiers de Belgacem Ben El Hadj Khalifa dans une longueur de 32.90m et cette limite est caractérisée par une ligne imaginaire à l'ouest par la parcelle réputée être attribuée à Hédi Ben Ahmad Mazhoud et son frères Hssine d'un coté et dans l'autre par la parcelle réputée être attribuée à Aicha Mazhoud et toute la parcelle attribuée aux tiers dans une longueur de 41.70m avec une superficie totale de 1331 m².

Mise à prix :

fixée à dix milles quatre cent soixante-treize dinars (10473 .000 d) après réduction de 40% du premier prix d'ouverture plus les frais et honoraires fixés à quatre mille six cent quatre-vingt-cinq dinars 379 millimes (4685.379d) sans les frais et honoraires fixés à cette poursuite.

Remarque : la visite de l'immeuble peut s'effectuer tous les jours pendant les heures de travail. La participation à l'adjudication n'est permise qu'après avoir consigner le tiers du prix mis.

2023S00118VEPA1

Vente aux enchères publiques des parts des immeubles immatriculés

Le poursuivant :

Jomaii Belgasmi, résident au Mourredine, Msaken, Sousse, son avocat Maître Med Haithem Ben Maklouf, avocat à la cour de cassation, sis à la rue des fleurs, Msaken, Sousse MF : 1059253V.

L'avocat poursuivant : Maître Med Haithem Ben Maklouf, avocat à la cour de cassation, sis à la rue des fleurs, Msaken, Sousse - Téléphone : 73264360, Fax : 73260557.

La partie saisie :

1- Samir Hmida, travailleur, CIN n°05505079

2- Mohamed Chokri Hmida, travailleur, n° CIN indisponible.

3- Lamia Hmida, travailleur, n° CIN indisponible.

4- Chadlia El Achech, travailleur, n° CIN indisponible.

5- Kawther Hmida, travailleur, n° CIN indisponible

6- Mondher Hmida, travailleur, n° CIN indisponible

7- Makram Hmida, travailleur, n° CIN 05552656

Tous demeurants au n°3 rue Ahmed Chawki, Msaken, Sousse.

L'immeuble objet de la vente : Il s'agit des parts indivises en propriété de Mr Samir Hmida, Mr Mohamed Chokri Hmida, Mme Lamia Hmida, Mme Chadlia El Achech, Mme Kawther Hmida, Mr Mondher Hmida et Mr Makram Hmida, 16428.176 parts de la totalité des parts de l'immeuble dénommé «Jamila» objet du titre foncier n°50658 Monastir (titre mère 35190 Monastir), superficie 181672 m², composé de la parcelle n°1 terrain à vocation agricole -des oliviers- sis à Hmeda E Dhiabe, 8 km au sud de Borgine et au bord de la route entre Kairouan et Souassi et sur la route de Awled Moussa, Monastir.

Les charges réelles et les prénotations grevant l'immeuble saisi : Pas de charges et prénotations grevant la totalité de l'immeuble saisi.

La mise à prix : La mise à prix a été fixée à quatre cents soixante neuf milles trois cents soixante seize dinars 505 millimes (469.376,505 dinars).

La date et le lieu de la vente : Le mercredi 22 Février 2023 à partir de 9 h et suivant près la chambre des ventes immobilières du Tribunal de 1ère Instance de Monastir.

La visite : Tous les jours de 9 h à 18 h.

Conditions de participation : Toute personne désirant participer aux enchères, doit désigner un avocat et présenter un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable d'un montant aux moins égal au tiers (1/3) de la mise à prix.

Les étrangers doivent être munis des autorisations administratives exigées par la loi.

Consultation du cahier des charges : Une copie du cahier des charges est mise à la disposition de toutes personnes intéressées et ce auprès du Greffe du Tribunal de Première Instance de Monastir et à l'Etude de Med Haithem Ben Maklouf, l'avocat poursuivant.

2023S00119VEPA1

Vente d'un immeuble aux enchères publiques par licitation

Après réduction de quarante pour cent (40%) de la mise à prix initiale

1- Licitante : Akila Bent Salah Waz, femme au foyer, demeurant à la Rue Mendés France Mahdia, titulaire de la CIN n°03957666.

2- Parties Licitées :

1- Taoufik Ben Salah Waz, ouvrier, demeurant à la Rue Cap Afrique Borj Erras Mahdia, titulaire de la CIN N° 03806556

2- Fayçal Ben Salah Waz, retraité, demeurant à la Rue Cap Afrique Borj Erras Mahdia, titulaire de la CIN N° 03917439 .

3- Lotfi Ben Salah Waz, retraité, demeurant à la Rue Cap Afrique Borj Erras Mahdia, titulaire de la CIN N°03911845

4- Besma Bent Salah Waz, Femme au foyer, demeurant à la Rue Hannibal Erroudha Hiboun Mahdia, titulaire de la CIN n°03938065.

5- Souad Bent Salah Waz, Femme au foyer, demeurant à la Rue Hannibal Erroudha Hiboun Mahdia, titulaire de la CIN n°03843405.

3- Avocat poursuivant : Maître Karim Romdhane Mabrouk, avocat à la cour de cassation sis à l'Avenue Bechir Sfar Mahdia, titulaire de la CIN n°03933757, titulaire du matricule Fiscal 701992B.

4- Le bien immobilier mis en vente : il s'agit d'un local à usage d'habitation d'une ancienne construction et de type traditionnel, d'une superficie totale de 284 m², situé à Borj Erras la cité traditionnelle et précisément dans une impasse ramifiée de la Rue Cap Afrique Municipalité de Mahdia, Délégation et Gouvernorat de Mahdia, limité au sud par les héritiers de Sadok Njim, à l'Est par les héritiers de Mahmoud Naieb, au Nord par les héritiers de Mustapha Khoudja puis les héritiers de Sadok Boussouffara puis en totalité une impasse ramifiée de la rue Cap Afrique, de l'Ouest par les héritiers de Awled Naser Kouadja. La maison comporte deux Skifas, quatre chambres, une cuisine, une chambre de stockage (makhzin), une salle de bain, une toilette, le centre de local consiste à une terrasse non couverte.

5- Mise à prix : La mise à prix est fixée à deux cent quatre vingt trois mille cinq cent quatre vingt quatre dinars (283.584.000 d) et ce après la réduction de la mise à prix initiale de quarante pour cent (40%), à laquelle s'ajoutent les frais de poursuite de la première audience d'adjudication fixés par le tribunal à trois mille six cent quatre vingt dix dinars cent quatre vingt millimes (3690.180d) ainsi que les frais de poursuite de la deuxième audience qui seront fixés et déclarés par le tribunal le jour de l'audience.

6- Date et lieu de l'adjudication : l'adjudication aura lieu à la chambre des ventes immobilières au Tribunal de première instance de Mahdia le Lundi six Mars deux mille vingt trois (6/3/2023) à partir de neuf heures du matin et suivant

7- Visite du bien immobilier : la visite de l'immeuble est possible tous les jours de la semaine de neuf heures du matin à dix sept heures du soir

Pour la communication du cahier des charges et pour avoir plus de renseignements, contacter le greffe du tribunal de première instance de Mahdia ou le cabinet de l'avocat poursuivant Maître Karim Romdhane Mabrouk sis à l'Avenue Bechir Sfar Mahdia.

Pour participer aux enchères il faut consigner le 1/3 de la mise à prix, elle n'est possible que par ministère d'avocat.

2023S00125VEPA1

Vente aux enchères publiques

Suite à une saisie immobilière

Maître Bassem Feki

Avocat à Sfax

Rue Abou Kacem Chebbi Sfax

Tél : 74 297 290

MF : 786877 PAP000

Le saisissant :

Nasser Ben Belgacem Ben Mohamed Ben Ali Ben Hamza, Agriculteur demeurant Blettech Jebenyena, CIN

n°01112233, domicile élu chez son Avocat Maître Bassem Feki, avocat à Sfax, rue Abou Kaçem Chebbi Immeuble Carthago, 3ème étage n°A 32 Sfax.

Le saisi :

Mustapha Ben Mouldi Ben Mohamed Hamza, agriculteur, CIN n°00109923, demeurant à 11 rue Djibouti, La Marsa Ouest, Tunis.

L'Avocat poursuivant :

Maitre Bassem Feki, avocat à Sfax, rue Abou Kaçem Chebbi Immeuble Carthago, 3ème étage n°A 32 Sfax; MF : 786877 PAP000.

L'immeuble saisi:

Il s'agit d'un terrain nommé "Propriété Hamza" objet du titre foncier n°52962 Sfax, d'une superficie de 36428 mètres carrés, constitué des parcelles 1 et 2 situé à Djebeniena au bord d'une route, Sfax.

La parcelle n°1 est un lot de terrain d'une superficie de 13498 mètres carrés contenant 26 pieds d'oliviers alignés et 6 pieds en dehors des lignes avec des distances différentes ; ledit lot est limité du Sud-Est par Salem Derbel puis Belgacem ben Ali Hamza et maintenant Nasser ben Hamza, de l'Est auparavant Mahmoud Agharr et maintenant Ridha et Ayedi Fils de Nasser ben Braiek et Heritiers Chedly Agharr, du Nord une voie et après Kraiem et Habib et Fethi et Héritiers Mohsen Fils de Chedly Agharr, et de l'Ouest une voie goudronnée.

La parcelle n°2 est un lot de terrain d'une superficie de 22930 mètres carrés, contenant quelques amandiers et oliviers et une vieille construction ainsi que deux greniers et un bassin d'eau en état d'abandon, limité du Sud-Est par les héritiers Mohamed ben Sadok ben Saad Jabeur, de l'Est par une voie agricole et Ammar Ben Nasser Ben Gharss, du Sud par Nasser Ben Hamza et fils et de l'Ouest une voie goudronnée.

La mise à prix :

La mise à prix a été fixée à quatre vingt trois mille deux cent dinars (83.200,000 dinars).

Date et lieu de l'adjudication :

L'adjudication aura lieu à la chambre des criées au tribunal de première instance de Sfax et ce le lundi 6/3/2023 à partir de neuf heures du matin.

Visite de l'immeuble :

La visite de l'immeuble s'effectue aux horaires administratifs, et tout intéressé peut consulter le cahier des charges soit au greffe du tribunal soit au bureau de l'avocat poursuivant.

2023X00138VEPA1

Avis aux créanciers

Appel d'offres

Cession précédée de la location

DE LA SOCIETE PROFILM SOUASSI MAHDIA

SA au capital de 1.760.000,000

IU : 975531 S

N° d'affiliation à la CNSS : 00164935-35

En vertu d'une décision rendue par la chambre de conseil au Tribunal de 1ère instance de Mahdia le 20/7/2022 dans le cadre de l'affaire n°48, l'administrateur judiciaire Mr Belgacem Ben Khaled (Immeuble El Ahmadia 04 Rue Georges Gorse La Corniche Sousse Tél /Fax : 73217330 Portable 98401023) a été chargé de l'établissement du cahier des charges de la cession précédée de la location pour 02 ans de la SOCIETE PROFILM ZONE INDUSTRIELLE SOUASSI MAHDIA pour une mise à prix de 6577376,901 pour la cession et 328 000,000 par an pour la location. Tous Ceux désirant la participation à cet appel d'offres relatif à la cession précédée par la location de ladite société peuvent contacter l'administrateur judiciaire Mr: Belgacem BEN KHALED à son adresse sus indiquée pour le retrait du cahier des charges contre le paiement de 200,000. Les visites de la société sus-indiquée ne peuvent avoir lieu qu'après avoir pris un rendez vous avec l'administrateur judiciaire et l'acquisition du cahier des charges.

Les offres doivent être adressées à l'administrateur judiciaire Mr Belgacem Ben Khaled à son adresse sus-indiquée par lettre recommandée avec accusé de réception dans une enveloppe sans aucune indication de l'identité du soumissionnaire et doit porter la mention suivante :

NE PAS OUVRIR

Appel d'offres relatif à l'achat de la société PROFILM SOUASSI MAHDIA précédée par sa location pour 02 ans.

Le dernier délai de remise des offres est fixé au vendredi 10 Mars 2023.

2023S00117VEPA2

Remplacement du syndic de faillite

La Société Tunisienne de Packing Tunipack

S.A.R.L

Siège social : Zone Industrielle Akouda - Route de Tunis Km 131- Sousse.

I.U : 0044530M

En vertu d'une décision rendue par la chambre commerciale du tribunal de première instance de Sousse en date du 23 janvier 2023 affaire n°4837, il a été déclaré le remplacement du syndic de faillite Mr. Mohamed BRAHAM par Mr. Ismail SBAI ayant le siège au cabinet n°10 immeuble EL Baraka avenue Tahar Sfar - Sousse 4000.

2023S00120VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société mutuelle de base des services agricoles "COSAS" Soliman

Société anonyme

Capital social : 22.000 dinars

Siège social : Route de Korbous 8020 Soliman

Matricule fiscal : 9498F/N/M/000

A défaut du quorum lors de l'assemblée générale ordinaire en réponse au premier appel, le conseil d'administration convoque tous les adhérents de la Société mutuelle à assister à l'assemblée générale ordinaire le 23 Février 2023 à 9H30 en réponse au deuxième appel à la salle des réunions municipale à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du rapport moral et financier pour la gestion de l'année 2017.

2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes pour la gestion de l'année 2017.

3- Discutions des rapports.

4- Donner le quitus aux administrateurs pour la gestion de l'année 2017.

5- Mise à jour de la liste des adhérents.

6- Admettre des nouveaux adhérents.

7- Affectation des excédents annuels portées au compte report à nouveau avant 1994 et les excédents des exercices 1995/1997/1999/2000 de 2002 à 2008/2013/2015 et 2016.

8- Nomination du commissaire aux comptes pour les années 2018 - 2019 et 2020.

9- Election du 2/3 des membres du conseil d'administration.

2023R00233SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société ACCESS TO E-BUSINESS

Société anonyme

Capital social : 400.000 dinars

Siège social : Rue de la Bourse, Immeuble Horizon, Cité les Pins, Les Berges du Lac2

Affiliation CNSS : 225934/21

Identifiant Unique : 0719031 Y

En vertu du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2023, les actionnaires de la société ACCESS TO E-BUSINESS sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 24 février 2023 à 15H au siège de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modes et délais de convocation de l'Assemblée Générale;

2. Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021;

3. Approbation des états financiers au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;

4. Acceptation de distribution de dividende et approbation de l'affectation du résultat;

5. Approbation de conventions réglementées au sens de l'article 200 du Code des sociétés commerciales;

6. Quitus à donner aux membres du conseil d'administration pour leur gestion durant l'exercice 2021;

7. Fixation du montant des jetons de présence;

8. Acceptation de la démission de l'Administrateur Monsieur Noomen Fehri et quitus;

9. Ratification de la nomination de Monsieur Mohamed Salah Frad en qualité d'administrateur;

10. Pouvoir en vue des formalités.

2023R00234SANB3

Convocation

SOCIETE INOPLAST LOISIR

Société anonyme

Au capital 2 500 000 Dinars

Siège social : Route de Mateur km 7, Manouba

Identifiant unique (RNE) : 0741095 X

Messieurs les actionnaires de la Société INOPLAST LOISIR S.A sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra mardi 28 février 2023 à 10 heures au siège social sis à la Route de Mateur km 7, Manouba, et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Entérinement du retard dans la tenue de l'Assemblée;

2- Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2021 ;

3- Approbation du rapport du conseil d'administration, des conventions objets des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et des états financiers de l'exercice 2021 ;

4- Quitus aux administrateurs concernant leur gestion durant l'exercice 2021 ;

5- Affectation du résultat de l'exercice 2021 ;

6- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

7- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Tous les documents relatifs à la dite assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux au siège social ci-haut mentionné.

2023R00235SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Médicale Ibn Khaldoun

MF : 0813211FAM000

RC : B151822002

Date : 17/02/2023

Lieu : Centre Médical Ibn Khaldoun, Boulevard de la paix 4011 Hammam Sousse.

Heure : 16:00h

Ordre du jour :

- Répartition des dividendes

- Questions diverses.

2023S00124SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

SOCIETE LA CINQUIEME SAISON

Société anonyme

Au capital social de 8.000.000 TND

Siège social : Immeuble Amen Bouhaira, 3ème étage, Rue du Lac Windermere, 1053, Les Berges du Lac, Tunis

Identifiant unique : 0036174Q

Les actionnaires de la société LA CINQUIEME SAISON sont convoqués à une Assemblée Générale Extraordinaire, prévue pour le lundi 27 février 2023, à neuf (9) heures au siège social de la Société sis à l'Immeuble Amen Bouhaira, 3ème étage, rue du Lac Windermere, 1053, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du mode et des délais de convocation;

2. Annulation de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 décembre 2021 ;

3. Modification de l'exercice social de la Société (date du début et date de clôture de l'exercice social) ;

4. Modification corrélative de l'article 32 des statuts de la Société; et

5. Pouvoirs pour formalités.

2023400205SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Technology Yadis Contact - T Y C

«Société en liquidation»

Société anonyme

Au capital de 270 000 DT

Identifiant Unique RNE : 1075771G

N° Affiliation CNSS : 275055 - 60

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Yadis Technology Contact sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 23/02/2023 à 12 heures, au siège social de la société Yadis Holding sis à l'Immeuble SOFIDE, Angle rue du métal et rue des entrepreneurs Charguia II - 2035 Tunis Carthage à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de renonciation à la demande de restitution du crédit de TVA

- Délégation de pouvoirs,

- Questions diverses;

- Pouvoirs pour formalités.

2023400207SANB3

Autres sociétés

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Relative à l'exercice 2020

Société Mutuelle de Base

«Cave Viticole de Grombalia»

Les adhérents de la SMB Cave Viticole de Grombalia sont invités à participer aux travaux de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'exercice 2020 qui aura lieu le Mardi 14 Février 2023 à 9 H30, au siège de la société sise à Semmeche RN1.km33, et ce afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports moral et financier relatifs à l'exercice 2020.

2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2020.

3. Discussion et approbation s'il y a lieu des rapports mentionnés ci-dessus.

4. Quitus aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2020.

5. Restitution des parts sociales aux associés ayant demandés la restitution de leur capital.

6. Admission de nouveaux adhérents.

7. Approbation de la cession de parts sociaux d'un adhérent à d'autres adhérents.

8. Approbation de la Désignation provisoire d'un administrateur.

9. Constations des variations du capital social au cours de l'exercice 2020.

10. Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil.

11. Approbation et affectation du résultat de l'exercice 2020

12. Election partielle du tiers des membres du conseil d'administration.

Remarque : Tous les documents relatifs à l'AGO 2020 seront à la disposition des adhérents pour consultation au siège de la société huit jours avant la date de l'AGO.

Important : la présentation de l'invitation ou la procuration et la carte d'identité nationale sont obligatoires lors de l'émargement sur le registre de présence.

- Les candidatures au conseil d'administration doivent être notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 10 jours avant la date de l'AGO.

- Retrait de la demande de candidature, aux élections du CA, de la direction de la société.

2023R00231SODB3

DIVERS

Avis au public

Perte d'un acte de propriété

Mr Hédi Ben Mohamed Salah Ben Abdallah Bouzayene, titulaire de la CIN n°04268738, déclare la perte de l'acte de propriété n°03/1674 objet du titre foncier n°93871 Sousse, sise av 1 juin 1955 sousse. Une attestation de perte a été délivrée sous n°1385 du 29/12/2022 par le poste de la cité Erriath Sousse.

2023S00121DIVD2

Perte du titre de propriété

Mr Jamel Ben Frej Ben Hamida Aouina titulaire de la carte d'identité nationale

numéro 01576245 annonce la perte du titre de propriété sous le numéro 16535 daté le 02/6/2008 objet du titre foncier numéro 27174 Bizerte appartenant à la vendeuse M.Souad Bent Frej Ben Hamida Aouina après lui avoir délivré ce titre en sa qualité d'acheteur de certaines de ses parts en indivision de l'immeuble sis à Metline délégation Ras Jebel gouvernorat de Bizerte dont il a eu un certificat de perte sous le numéro 150 le 15/9/2022 délivré par le poste de police national de Metline gouvernorat de Bizerte.

La perte du titre de propriété a été publiée dans le journal tunisien Al-Shorouk, le 19 janvier 2023.

2023400209DIVD2

Rectificatifs

Rectificatif

CYTEKIA

Identifiant unique : 1728223N

Les points 1, 118 de la notice parue dans le Journal Officiel de la République Tunisienne en date du 23/11/2022 page 2068 JORT numéro 139 (2022R02739SANB2) doit être lu comme suit :

- Montant de l'augmentation du capital social : "quatre cent mille Dinars Tunisiens (400.000 DT), au nominal sans prime d'émission et ce par apport en numéraire (par conversion de créances et par injections de fonds)."

- Versement des fonds : les fonds provenant de la souscription du capital en numéraire doivent être versés auprès de la banque Attijari, Agence Mutuelleville, sous le numéro 04076161007431977339, et ce jusqu'à la réalisation de ladite augmentation».

Au lieu de :

- Montant de l'augmentation du capital social :

«Quatre cent mille Dinars Tunisiens (400.000 DT), au nominal sans prime d'émission et par conversion de créances»

- Versement des fonds : Néant

Le reste ne pas modifié.

2023R00239RECZ9